



## Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal no 78/25

### Ajustements pour le passage au plan comptable MCH2

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN s'est réunie à trois reprises afin d'étudier le préavis 78/25. Après une première réunion préparatoire et la soumission d'une liste de questions, elle a reçu Monsieur Jean de Wolff, Municipal en charge du préavis afin d'entendre les réponses et explications. D'autres échanges ont eu lieu ultérieurement par voie électronique pour des questions complémentaires.

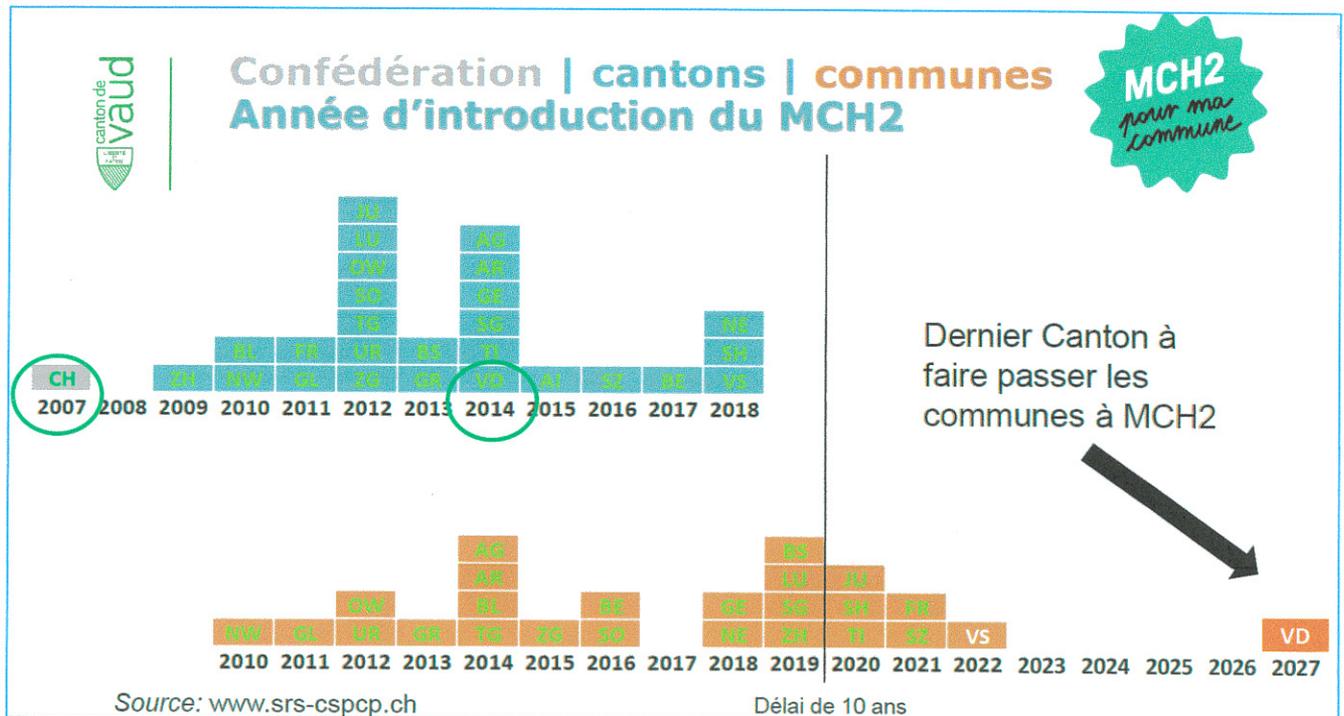
Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées.

Aucune question en provenance de membres du Conseil n'est parvenue à la COFIN.

#### Qu'est-ce que donc que MCH2 ?

Il s'agit du **Modèle Comptable Harmonisé de 2<sup>ème</sup> génération**.

En gros, il s'agit de passer à un nouveau modèle de comptabilisation qui est utilisé partout en Suisse. Comme vous pouvez le constater, le Canton de Vaud est bon dernier dans cette bascule.



Tous les comptes et lignes bilan tels que les élus ont pris l'habitude de les lire et comprendre sont complètement rebrassés. Une classification fonctionnelle remplace celle par domaine.

A noter que cela touche non seulement la comptabilité des communes, mais également celles de toutes les entités intercommunales (PNR, RAT, ORPC, SDIS, etc ...) au fur et à mesure que les communes boursières basculent vers le nouveau modèle.

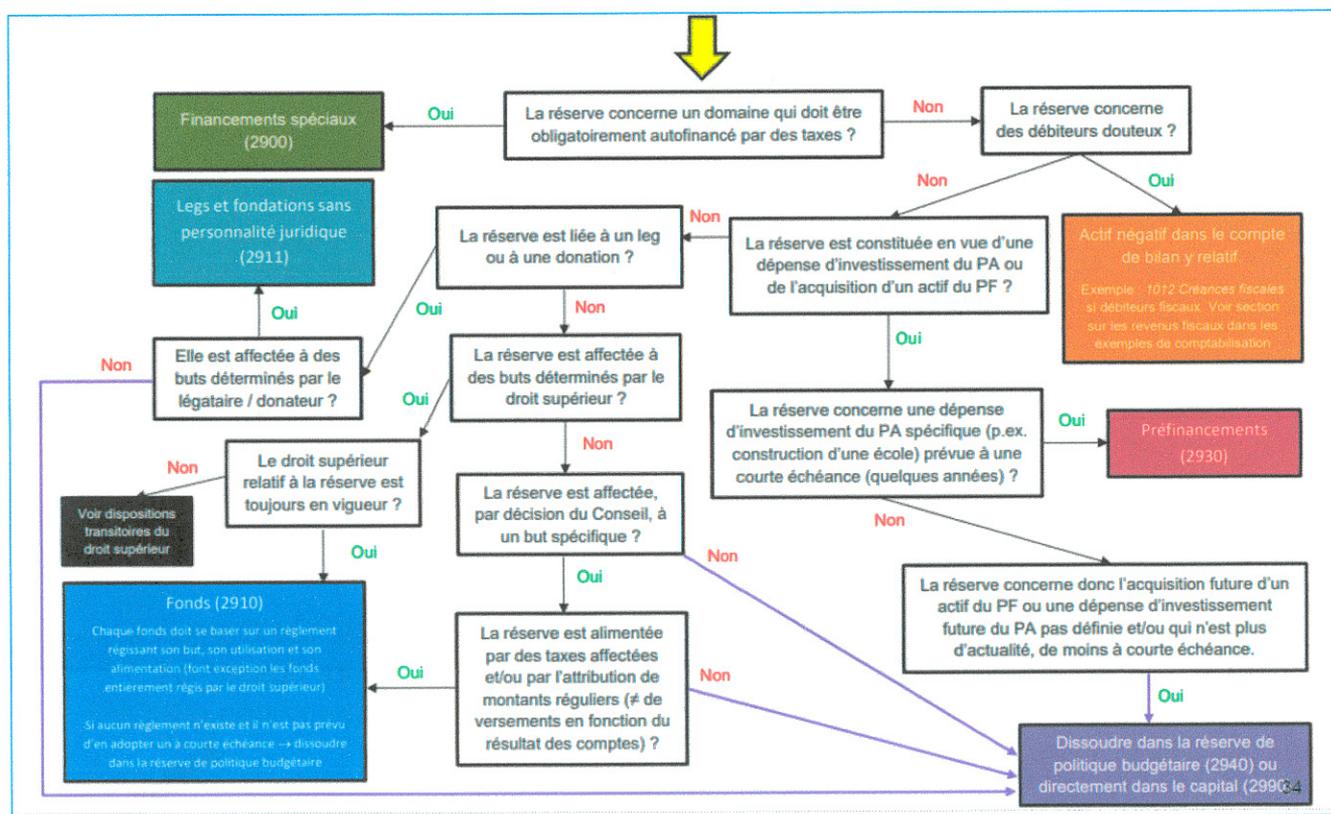
Le site <https://www.vd.ch/mch2> est absolument à visiter. Il contient toutes les informations nécessaires à ceux et celles qui souhaitent comprendre les impacts de ce changement :

- Manuel explicatif
- exemple de plans comptables
- présentations faites aux communes
- tableau de décision pour les fonds de réserve
- etc ...

La commune de Prangins ayant décidé d'adopter cette nouvelle norme en 2026, le présent préavis demande au Conseil de valider certains choix qui sont de son ressort afin que les travaux sur le budget 2026 puissent démarrer cet été.

### Réaffectation des fonds de réserve

Tous les fonds de réserve existants au 31.12.2025 devront être basculés vers la nouvelle norme selon le schéma suivant :



Sur cette base, la Municipalité propose la répartition suivante :

### Comptes 2900 - Financement spéciaux

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9280.100	Epuration + STEP	-
9280.101	Canalisations EC	365 165.40
9280.102	Canalisations EU	399 701.79
9280.140	Tourisme - Taxes de séjour	10 737.99

Ces fonds portent sur un domaine qui doit être obligatoirement autofinancé par des taxes, donc non soumis à approbation du Conseil.

La COFIN constate que le fonds 9280.100 est à zéro, ce qui ne devrait pas être et ne respecte pas le règlement voté. Elle laisse le soin à la COGEST d'analyser la cause de cette anomalie et les mesures correctives qui sont prévues.

### Comptes 2910 - Fonds

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9280.105	Préavis 17/07 TAC	711 200.34
9280.125	Port des Abériaux	475 463.96
9282.102	Places de parc	44 000.00
9282.110	Immeuble Très-le-Châtel (Fonds réserve)	920 619.00
9282.115	Immeuble Très-le-Châtel (Fonds régulation)	209 424.00
9282.140	Taxe projets EE + ER	16 466.94

Tous les fonds sous les comptes 2910 doivent disposer d'un règlement dans les 3 ans.

Le fonds 9280.105 – Préavis 17/07 TAC – aurait dû être utilisé comme amortissement extraordinaire du préavis 68/21 comme cela a été décidé par le Conseil suite à un amendement Municipal voté lors de la séance du Conseil du 14 octobre 2021. Cela n'a pas été fait lors des boucllements des comptes 2023 ni 2024. La COFIN suggère que cela ait lieu lors du boucllement des comptes 2025 afin de s'éviter la tâche de création d'un règlement inutile.

Le fonds 9280.125 – Port des Abériaux – dispose avec l'article 59 du règlement du port des Abériaux des indications nécessaire à l'attribution des taxes. Le canton a validé la catégorisation de ce compte.

Pour le 9282.102 – Places de parc – le canton a validé la classification mais s'est basé sur le règlement de construction de 1983 qui fixe un montant qui a été amendé avec le préavis 86/2015. De plus, il précise que l'article 9.3 (désuet) « *pourrait être complété avec des précisions sur l'utilisation du fonds* ». Or, ce règlement devrait être abrogé au moment où celui du PACOM (et son article 49 alinéa 6) entre en vigueur. La Municipalité devra donc, dans les 3 ans après le passage en MCH2, déterminer si elle souhaite adapter le nouveau règlement du PACOM ou le règlement sur les émoluments afin de se mettre en conformité.

Concernant les deux fonds pour l'immeuble Très-le-Châtel, seul le fond de régulation se base sur un règlement cantonal. Pour le fonds de réserve, prévu à l'origine pour équilibrer les comptes, il doit donner lieu à la création d'un règlement dans les trois ans.

Le fonds 9282.140 – Taxe projets EE + ER est probablement celui que les conseillers connaissent le mieux. Le règlement du fond a été voté par le Conseil en décembre 2016.

**Compte 2911 – Legs et fondations sans personnalités juridiques**

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9282.904	Schäppi	423 104.40

Ce fond a été créé lors de l'obtention du leg et est régi par les volontés du testateur. Une partie a été utilisée pour financer la construction de l'école & UAPE. Il s'agit actuellement du seul fonds dont le montant est physiquement couvert par un dépôt bancaire et alimenté chaque année par l'intérêt porté en compte.

**Compte 2940 – Réserve de politique budgétaire**

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9282.125	Investissements	3 654 673.05
9282.145	Variation sur titres	-
9282.230	Aménagement énergétique	500 000.00
9282.240	Mobilité	100 000.00

Historiquement, ces fonds ont été créés dans un objectif ciblé, mais pas forcément mis en œuvre. A titre d'exemple, le fonds 9282.240 pour la Mobilité était initialement prévu d'être utilisé dans le cadre du préavis 49/2023 pour l'installation de bornes électriques et les places Mobility, mais la Municipalité a elle-même amendé son préavis afin de ne pas toucher ce fonds et d'amortir sur 4 ans.

Seul le fonds 9282.145 (créé sur recommandation de la COFIN de l'époque) a servi durant quelques années afin de ne pas perturber le résultat de la Commune en fonction de la valorisation de ses titres de la Romande Energie.

Ces quatre fonds vont être dissous et regroupés dans la réserve de politique budgétaire qui va servir de réserve conjoncturelle ou d'équilibrage pour les comptes à venir.

**Fonds qui disparaissent**

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9282.100	Futurs abris PC	29 900.00
9282.135	Provision débiteurs impôts	422 732.00

Comme annoncé dans le cadre du budget 2025, le fonds 9282.100 – Futurs abris PC – a été clos à fin mars 2025.

Le fonds 9282.135 – Provision débiteurs impôts – est alimenté ou prélevé par des montants dictés par l'administration cantonale des impôts. Il va disparaître et le montant restant sera mis au crédit d'un des comptes débiteurs impôts (comptes 9112.10x).

### Reclassement du patrimoine administratif et financier

Suite aux échanges avec le Municipal en charge, le tableau a été revu afin de ne laisser que les termes officiels pour les biens appartenant au patrimoine « Administratif » ou « Financier ». De plus, certains pourcentages ont été revus.

La COFIN vous propose d'amender le préavis et de valider le tableau ci-dessous :

		Décision de Répartition	Pro-rata de Répartition	Analyse de l'utilisation	pro-rata des m2	
1	Maison de commune	355	Administratif Financier	75% 25%	Administratif Commercial et Locatif Administratif et locatif	65% 25% 10%
3	Combe 1 - Activités Scolaires	352	Administratif Financier	90% 10%	Scolaire Commercial et Locatif	90% 10%
4	Local - Collège de la Combe (Combe 1 -Activités Scolaires)	351	Administratif	100%	Délégation	100%
6	Grande Salle (Centre Communal des Morettes) (prise en compte de tout le Centre des Morettes)	355	Administratif	100%	Administratif et Locatif Scolaire	55% 45%
7	Salle du Vieux Pressoir	350	Administratif Financier	80% 20%	Parascolaire Commercial et Locatif	40% 60%
9	Maison Fischer	351	Administratif	100%	Administratif	100%
10	Temple	353	Administratif	100%	Administratif	100%
11	Immeuble Trè-le-Chatel	354	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
12	Bâtiment de la voirie	351	Administratif	100%	Batiment Parking	92,5% 7.5%
13	Bâtiment de la STEP	462	Administratif	100%	Technique	100%
14	Villia du port	350	Administratif	100%	Administratif	100%
15	Bâtiment des Abériaux	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
16	Tour d'eau	351	Financier	100%	Aucune	100%
17	Four communal	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
20	Auberge communale	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
21	Buvette de Promenthoux	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
22	Bâtiment du port	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
23	Ecole des Morettes	352	Administratif	100%	Scolaire Commercial et Locatif	50% 50%
24	Combe 2 - Activités parascolaires & Cantine	352	Administratif	100%	Scolaire & Parascolaire Commercial et Locatif	90% 10%
25	Combe 3 - Bibliothèque/PPLS	352	Administratif	100%	Scolaire & Parascolaire	100%
26	Déchetterie	452	Administratif	100%	Technique	100%
27	Crèche	352	Financier Administratif	75% 25%	Commercial et Locatif Scolaire & Parascolaire	75% 25%

Seuls sont listés ceux pour lesquels la question de leur classement éventuel en patrimoine administratif se pose.

### Changements importants impactant le service des finances

Nous souhaitons remercier ici la Bourse ainsi que les collaborateurs et prestataires impliqués dans ces changements impactant fortement les habitudes de notre commune.

## Conclusions

La COFIN constate que les travaux en vue de mettre en œuvre MCH2 dans notre commune sont bien identifiés et gérés.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 78/2025 concernant les ajustements pour le passage au plan comptable MCH2,

lu le rapport de la Commission des Finances,

ouï les conclusions de la Commission des Finances,

décide

- 1) de réaffecter dans les comptes 2025 les fonds de réserve au bilan selon la répartition définie dans le tableau 1 au chapitre 3 du préavis 78/2025,
- 2) de reclasser les immobilisations au bilan dans le patrimoine financier, respectivement administratif, selon le « prorata de répartition » défini dans l'amendement de la COFIN.

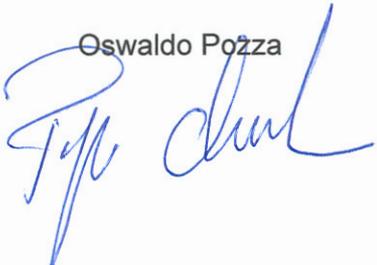
Prangins, le 20 mai 2025.

La Commission :

  
Karine Ferroni

  
Isabelle Hering

  
Bernard Jeangros

  
Oswaldo Pozza

  
Marie-Josée Rigby

  
Sébastien Rumley

  
Peter Dorenbos

Président de la COFIN



## Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal no 78/25 Ajustements pour le passage au plan comptable MCH2

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN s'est réunie à trois reprises afin d'étudier le préavis 78/25. Après une première réunion préparatoire et la soumission d'une liste de questions, elle a reçu Monsieur Jean de Wolff, Municipal en charge du préavis afin d'entendre les réponses et explications. D'autres échanges ont eu lieu ultérieurement par voie électronique pour des questions complémentaires.

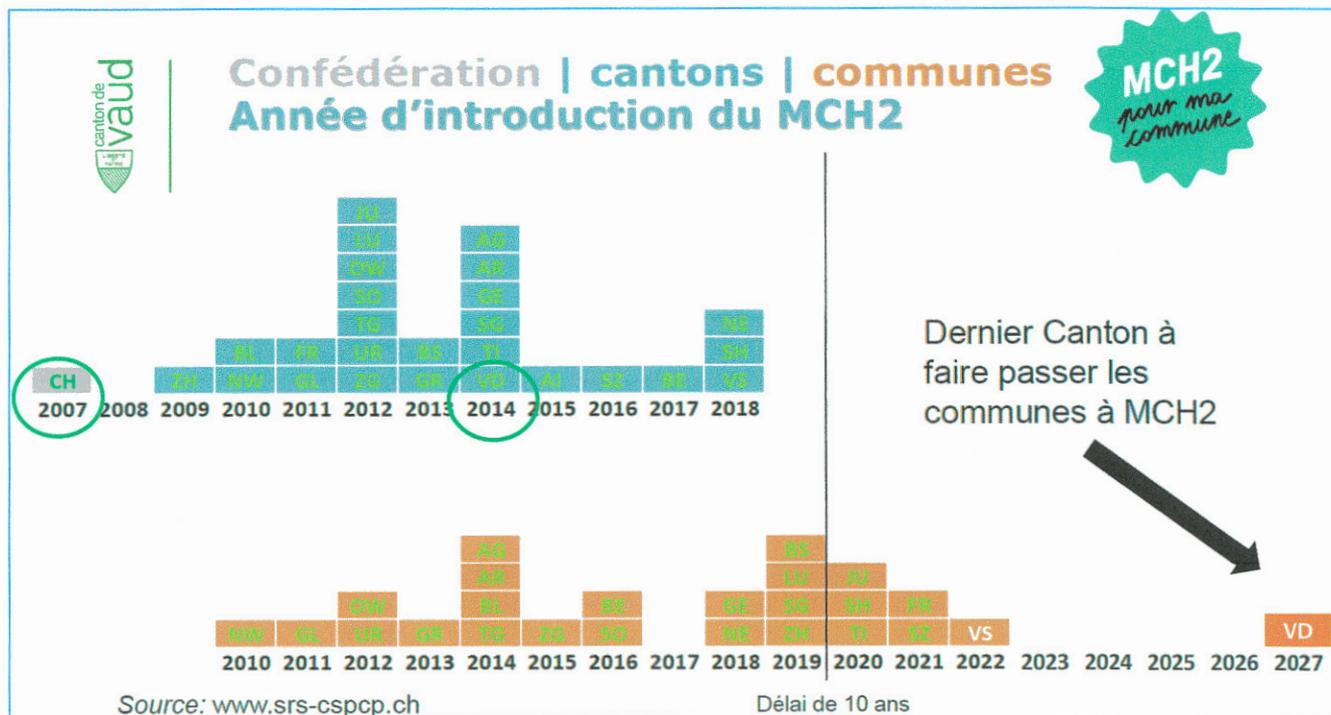
Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées.

Aucune question en provenance de membres du Conseil n'est parvenue à la COFIN.

### Qu'est-ce que donc que MCH2 ?

Il s'agit du **Modèle Comptable Harmonisé** de 2<sup>ème</sup> génération.

En gros, il s'agit de passer à un nouveau modèle de comptabilisation qui est utilisé partout en Suisse. Comme vous pouvez le constater, le Canton de Vaud est bon dernier dans cette bascule.



Tous les comptes et lignes bilan tels que les élus ont pris l'habitude de les lire et comprendre sont complètement rebranchés. Une classification fonctionnelle remplace celle par domaine.

A noter que cela touche non seulement la comptabilité des communes, mais également celles de toutes les entités intercommunales (PNR, RAT, ORPC, SDIS, etc ...) au fur et à mesure que les communes boursières basculent vers le nouveau modèle.

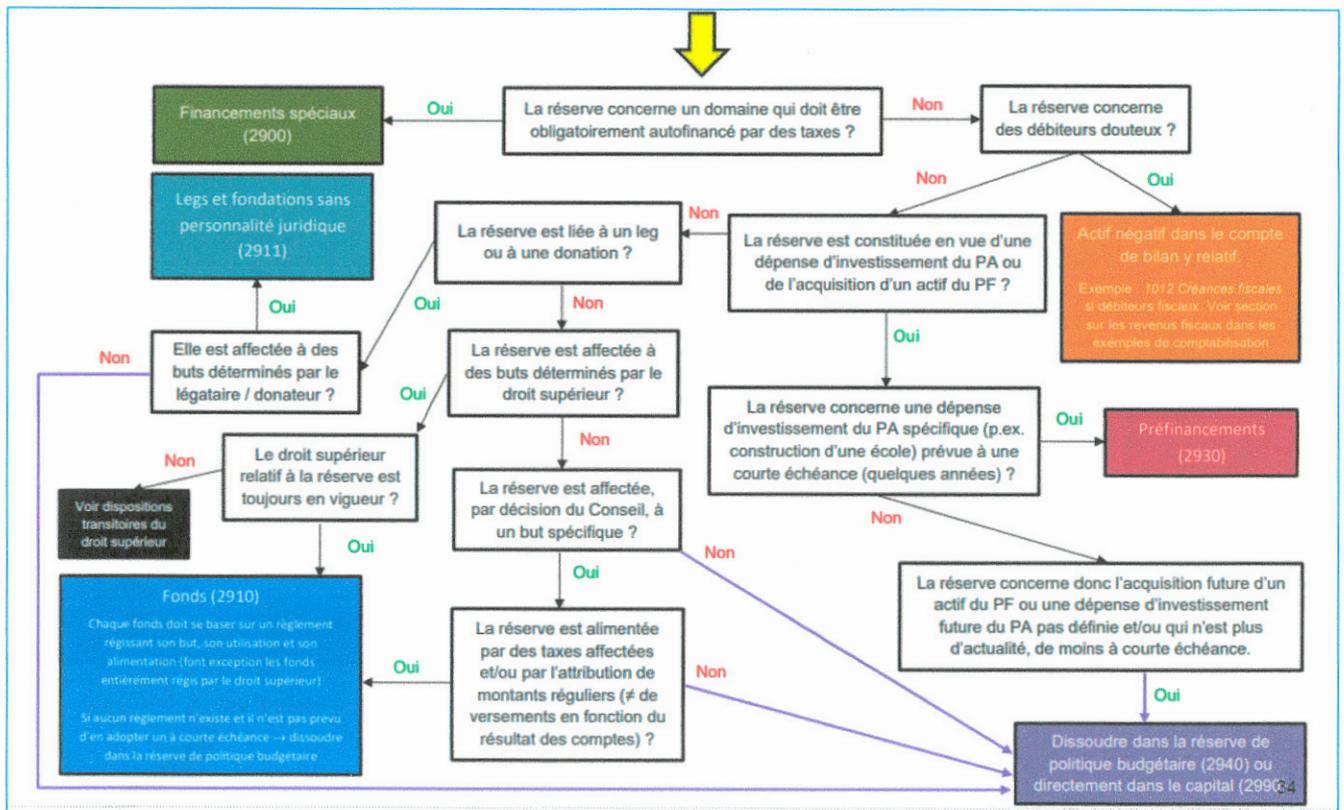
Le site <https://www.vd.ch/mch2> est absolument à visiter. Il contient toutes les informations nécessaires à ceux et celles qui souhaitent comprendre les impacts de ce changement :

- Manuel explicatif
- exemple de plans comptables
- présentations faites aux communes
- tableau de décision pour les fonds de réserve
- etc ...

La commune de Prangins ayant décidé d'adopter cette nouvelle norme en 2026, le présent préavis demande au Conseil de valider certains choix qui sont de son ressort afin que les travaux sur le budget 2026 puissent démarrer cet été.

### Réaffectation des fonds de réserve

Tous les fonds de réserve existants au 31.12.2025 devront être basculés vers la nouvelle norme selon le schéma suivant :



Sur cette base, la Municipalité propose la répartition suivante :

### Comptes 2900 - Financement spéciaux

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9280.100	Epuration + STEP	-
9280.101	Canalisations EC	365 165.40
9280.102	Canalisations EU	399 701.79
9280.140	Tourisme - Taxes de séjour	10 737.99

Ces fonds portent sur un domaine qui doit être obligatoirement autofinancé par des taxes, donc non soumis à approbation du Conseil.

La COFIN constate que le fonds 9280.100 est à zéro, ce qui ne devrait pas être et ne respecte pas le règlement voté. Elle laisse le soin à la COGEST d'analyser la cause de cette anomalie et les mesures correctives qui sont prévues.

### Comptes 2910 - Fonds

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9280.105	Préavis 17/07 TAC	711 200.34
9280.125	Port des Abériaux	475 463.96
9282.102	Places de parc	44 000.00
9282.110	Immeuble Très-le-Châtel (Fonds réserve)	920 619.00
9282.115	Immeuble Très-le-Châtel (Fonds régulation)	209 424.00
9282.140	Taxe projets EE + ER	16 466.94

Tous les fonds sous les comptes 2910 doivent disposer d'un règlement dans les 3 ans.

Le fonds 9280.105 – Préavis 17/07 TAC – aurait dû être utilisé comme amortissement extraordinaire du préavis 68/21 comme cela a été décidé par le Conseil suite à un amendement Municipal voté lors de la séance du Conseil du 14 octobre 2021. Cela n'a pas été fait lors des boucllements des comptes 2023 ni 2024. La COFIN suggère que cela ait lieu lors du boucllement des comptes 2025 afin de s'éviter la tâche de création d'un règlement inutile.

Le fonds 9280.125 – Port des Abériaux – dispose avec l'article 59 du règlement du port des Abériaux des indications nécessaire à l'attribution des taxes. Le canton a validé la catégorisation de ce compte.

Pour le 9282.102 – Places de parc – le canton a validé la classification mais s'est basé sur le règlement de construction de 1983 qui fixe un montant qui a été amendé avec le préavis 86/2015. De plus, il précise que l'article 9.3 (désuet) « *pourrait être complété avec des précisions sur l'utilisation du fonds* ». Or, ce règlement devrait être abrogé au moment où celui du PACOM (et son article 49 alinéa 6) entre en vigueur. La Municipalité devra donc, dans les 3 ans après le passage en MCH2, déterminer si elle souhaite adapter le nouveau règlement du PACOM ou le règlement sur les émoluments afin de se mettre en conformité.

Concernant les deux fonds pour l'immeuble Très-le-Châtel, seul le fond de régulation se base sur un règlement cantonal. Pour le fonds de réserve, prévu à l'origine pour équilibrer les comptes, il doit donner lieu à la création d'un règlement dans les trois ans.

Le fonds 9282.140 – Taxe projets EE + ER est probablement celui que les conseillers connaissent le mieux. Le règlement du fond a été voté par le Conseil en décembre 2016.

**Compte 2911 – Legs et fondations sans personnalités juridiques**

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9282.904	Schäppi	423 104.40

Ce fond a été créé lors de l'obtention du leg et est régi par les volontés du testateur. Une partie a été utilisée pour financer la construction de l'école & UAPE. Il s'agit actuellement du seul fonds dont le montant est physiquement couvert par un dépôt bancaire et alimenté chaque année par l'intérêt porté en compte.

**Compte 2940 – Réserve de politique budgétaire**

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9282.125	Investissements	3 654 673.05
9282.145	Variation sur titres	-
9282.230	Aménagement énergétique	500 000.00
9282.240	Mobilité	100 000.00

Historiquement, ces fonds ont été créés dans un objectif ciblé, mais pas forcément mis en œuvre. A titre d'exemple, le fonds 9282.240 pour la Mobilité était initialement prévu d'être utilisé dans le cadre du préavis 49/2023 pour l'installation de bornes électriques et les places Mobility, mais la Municipalité a elle-même amendé son préavis afin de ne pas toucher ce fonds et d'amortir sur 4 ans.

Seul le fonds 9282.145 (créé sur recommandation de la COFIN de l'époque) a servi durant quelques années afin de ne pas perturber le résultat de la Commune en fonction de la valorisation de ses titres de la Romande Energie.

Ces quatre fonds vont être dissous et regroupés dans la réserve de politique budgétaire qui va servir de réserve conjoncturelle ou d'équilibrage pour les comptes à venir.

**Fonds qui disparaissent**

Compte	Libellé du fonds de réserve	Montant au 31.12.2024
9282.100	Futurs abris PC	29 900.00
9282.135	Provision débiteurs impôts	422 732.00

Comme annoncé dans le cadre du budget 2025, le fonds 9282.100 – Futurs abris PC – a été clos à fin mars 2025.

Le fonds 9282.135 – Provision débiteurs impôts – est alimenté ou prélevé par des montants dictés par l'administration cantonale des impôts. Il va disparaître et le montant restant sera mis au crédit d'un des comptes débiteurs impôts (comptes 9112.10x).

## Reclassement du patrimoine administratif et financier

Suite aux échanges avec le Municipal en charge, le tableau a été revu afin de ne laisser que les termes officiels pour les biens appartenant au patrimoine « Administratif » ou « Financier ». De plus, certains pourcentages ont été revus.

La COFIN vous propose d'amender le préavis et de valider le tableau ci-dessous :

		Décision de Répartition	Pro-rata de Répartition	Analyse de l'utilisation	pro-rata des m2	
1	Maison de commune	355	Administratif Financier	75% 25%	Administratif Commercial et Locatif Administratif et locatif	65% 25% 10%
3	Combe 1 - Activités Scolaires	352	Administratif Financier	90% 10%	Scolaire Commercial et Locatif	90% 10%
4	Local - Collège de la Combe (Combe 1 -Activités Scolaires)	351	Administratif	100%	Délégation	100%
6	Grande Salle (Centre Communal des Morettes) (prise en compte de tout le Centre des Morettes)	355	Administratif	100%	Administratif et Locatif Scolaire	55% 45%
7	Salle du Vieux Pressoir	350	Administratif Financier	80% 20%	Parascolaire Commercial et Locatif	40% 60%
9	Maison Fischer	351	Administratif	100%	Administratif	100%
10	Temple	353	Administratif	100%	Administratif	100%
11	Immeuble Trè-le-Chatel	354	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
12	Bâtiment de la voirie	351	Administratif	100%	Batiment Parking	92,5% 7.5%
13	Bâtiment de la STEP	462	Administratif	100%	Technique	100%
14	Villa du port	350	Administratif	100%	Administratif	100%
15	Bâtiment des Abériaux	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
16	Tour d'eau	351	Financier	100%	Aucune	100%
17	Four communal	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
20	Auberge communale	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
21	Buvette de Promenthoux	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
22	Bâtiment du port	350	Financier	100%	Commercial et Locatif	100%
23	Ecole des Morettes	352	Administratif	100%	Scolaire Commercial et Locatif	50% 50%
24	Combe 2 - Activités parascolaires & Cantine	352	Administratif	100%	Scolaire & Parascolaire Commercial et Locatif	90% 10%
25	Combe 3 - Bibliothèque/PPLS	352	Administratif	100%	Scolaire & Parascolaire	100%
26	Déchetterie	452	Administratif	100%	Technique	100%
27	Crèche	352	Financier Administratif	75% 25%	Commercial et Locatif Scolaire & Parascolaire	75% 25%

Seuls sont listés ceux pour lesquels la question de leur classement éventuel en patrimoine administratif se pose.

## Changements importants impactant le service des finances

Nous souhaitons remercier ici la Bourse ainsi que les collaborateurs et prestataires impliqués dans ces changements impactant fortement les habitudes de notre commune.

## Conclusions

La COFIN constate que les travaux en vue de mettre en œuvre MCH2 dans notre commune sont bien identifiés et gérés.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 78/2025 concernant les ajustements pour le passage au plan comptable MCH2,

lu le rapport de la Commission des Finances,

oui les conclusions de la Commission des Finances,

décide

- 1) de réaffecter dans les comptes 2025 les fonds de réserve au bilan selon la répartition définie dans le tableau 1 au chapitre 3 du préavis 78/2025,
- 2) de reclasser les immobilisations au bilan dans le patrimoine financier, respectivement administratif, selon le « prorata de répartition » défini dans l'amendement de la COFIN.

Prangins, le 20 mai 2025.

La Commission :

  
Karine Ferroni

  
Isabelle Hering

  
Bernard Jeangros

  
Oswaldo Pozza

  
Marie-Josée Rigby

  
Sébastien Rumley

  
Peter Dorenbos

Président de la COFIN